



## Rapport sur les sites des terres publiques (RSTP) du ministère des Richesses naturelles (MRN)

### Application du présent RSTP

Le présent RSTP s'applique à tous les promoteurs qui présentent une soumission à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) dans le cadre du processus de demande de propositions (DP) à long terme 2 (LT2) ou à plus long terme (LLT) s'il est proposé que le projet énergétique soit situé entièrement ou partiellement sur des terres publiques.

Aux fins du présent RSTP, le terme « terres publiques » s'entend des terres appartenant à la Couronne provinciale qui sont sous l'administration et le contrôle du MRN et gérées en vertu de la *Loi sur les terres publiques*. Il peut comprendre des terres qui n'ont jamais été concédées par la Couronne, des terres acquises par la Couronne et des lits de cours d'eau navigables.

L'administration et le contrôle sont déterminés par la loi, un décret ou un arrêté ministériel, et les dossiers du registre des terres (c.-à-d. le titre des terres) peuvent ne pas être à jour. Par souci de clarté, les « terres publiques » ne comprennent pas les terres appartenant au gouvernement fédéral ou des terres gérées par un autre ministère provincial, y compris les parcs provinciaux réglementés ou les réserves de conservation en vertu de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*. Il incombe au promoteur de vérifier si le projet est proposé sur des terres publiques.

L'approche du ministère en matière de politiques reconnaît la possibilité exclusive de présenter une demande d'utilisation de terres publiques pour le développement de projets d'énergie hydraulique, d'énergie éolienne terrestre et d'énergie solaire sur certains sites. Certains promoteurs d'énergies renouvelables reconnus comme ayant le statut de requérant inscrit en vertu des politiques antérieures ont été transférés vers la politique actuelle en matière d'énergies renouvelables, sous réserve du respect de certaines conditions (« ancien requérant inscrit »). Les sites réservés aux anciens requérants inscrits sont répertoriés dans les ensembles de données suivants : anciens requérants inscrits pour l'énergie éolienne et anciens requérants inscrits pour l'énergie hydraulique.

### Objet du présent RSTP

Le présent RSTP vise à confirmer que les promoteurs connaissent et ont consulté certaines ressources de la Couronne dans le cadre de l'examen de leur projet énergétique proposé. Un promoteur doit soumettre un RSTP distinct pour chaque site de projet individuel.

## ÉBAUCHE

Le MRN examinera le RSTP pour s'assurer qu'il est complet et communiquera le résultat de son examen par lettre au promoteur dans un délai de 25 jours ouvrables à compter de la réception, à condition que le RSTP dûment rempli soit soumis dans les délais indiqués ci-dessous. Le MRN comprend qu'une lettre de confirmation du MRN est une exigence de SIERE pour soumissionner aux DP LT2 et à plus long terme.

### **Comment remplir ce RSTP**

Veillez lire attentivement et remplir toutes les sections applicables. Les sections 1, 2 et 3 s'appliquent à tous les promoteurs. Seuls les promoteurs de projets hydroélectriques doivent également remplir la section 4.

### **Tous les champs applicables dans le RSTP doivent être remplis.**

Les soumissions relatives au RSTP doivent être présentées au MRN à l'adresse [MNRFRenewableEnergySupport@ontario.ca](mailto:MNRFRenewableEnergySupport@ontario.ca) un jour avant 16 h au moins 25 jours ouvrables avant la date limite de présentation des soumissions de la SIERE pour l'approvisionnement auquel le promoteur a l'intention de participer. Le MRN accusera réception de tous les RSTP et encourage les promoteurs à soumettre le plus tôt possible au MRN un RSTP rempli pendant la période d'appel d'offres.

Si un RSTP est jugé incomplet et qu'une nouvelle soumission n'est pas reçue un jour avant 16 h au moins 25 jours ouvrables avant la date limite pour l'approvisionnement auquel il a l'intention de participer, le MRN ne garantit aucunement qu'une lettre de confirmation sera envoyée avant la date limite de soumission.

La procédure de RSTP peut être lancée à tout moment. Les promoteurs sont invités à prendre connaissance des exigences dès que possible, à consulter régulièrement les ressources accessibles (les informations relatives aux terres publiques pouvant évoluer) et à envoyer leurs questions concernant la procédure de RSTP à la même adresse courriel dès que possible.

## **Section 1 : Renseignements sur le promoteur ou le projet**

Nom du projet LT2/LLT ou à plus long terme proposé :

Nom légal complet du promoteur (c.-à-d. nom de la personne ou de la société qui soumet une soumission à la DP LT2/LLT) :

Numéro d'identification de l'ancien requérant inscrit, le cas échéant (par exemple, WP-XXXX-XX) :

Nom de la soumission (par exemple, LT2 [période X] ou à plus LLT) et période :

Technologie du projet LT2/LLT :

Adresse postale:

N° de l'unité (le cas échéant) :

Numéro et nom de rue :

Case postale (le cas échéant) :

Ville ou municipalité :

Province :

Code postal :

Numéro de téléphone principal (y compris l'indicatif régional) :

Autre numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional) (le cas échéant) :

Adresse courriel :

Nom du ou des signataires autorisés\* :

\* Si le proposant est une société par actions, nom de la ou des personnes ayant le pouvoir de lier la société en question.

Veillez noter que toute réponse du MRN concernant les conclusions de son examen sera adressée au(x) signataire(s) aux coordonnées indiquées ci-dessus. Si vous souhaitez que la correspondance soit adressée à une autre personne, veuillez indiquer ici son nom complet:

## **Section 2 : Description du site des terres publiques**

### **Site pour l'hydroélectricité**

1. Cours ou plan d'eau sur lequel se trouve le projet proposé :

2. Nom du ou des cantons géographiques (le cas échéant) :

## ÉBAUCHE

3. Joindre une carte (à une échelle comprise entre 1:20 000 et 1:40 000) et un fichier de formes numérique (au format .shp, projeté selon le système de référence nord-américain de 1983). La carte et le fichier de formes numériques doivent tous deux indiquer l'étendue complète du site du projet proposé (y compris les réservoirs, les retenues d'eau, les ouvrages de régulation des eaux ou les barrages existants ou proposés par le promoteur), par rapport aux terres publiques, aux caractéristiques géographiques locales telles que les routes adjacentes, les communautés voisines, les corridors de transport d'électricité et les plans d'eau.

Les cartes doivent comporter :

- i. Le nom et les limites du ou des cantons géographiques (le cas échéant)
- ii. Une légende décrivant le contenu de la carte
- iii. Une « carte de référence » en coin pour situer le contexte régional

4. a) Entrez les coordonnées du système de positionnement global (GPS) de l'emplacement du site hydroélectrique.

Latitude (en degrés décimaux) :

Longitude (en degrés décimaux) :

**ou;**

- b) Entrez les coordonnées géographiques de l'emplacement proposé du site pour l'hydroélectricité.

Latitude (en degrés décimaux) :

Longitude (en degrés décimaux) :

### **Autres types d'énergie**

1. Joignez une carte (à une échelle comprise entre 1:40 000 et 1:100 000) et un fichier de formes numérique (au format .shp, projeté selon le système de référence géographique nord-américain de 1983). La carte et le fichier de formes numériques doivent tous deux délimiter l'étendue complète du site du projet proposé, y compris, dans la mesure du possible, l'identification des emplacements potentiels des infrastructures du projet, par rapport aux terres publiques, aux caractéristiques géographiques locales telles que les routes adjacentes, les communautés voisines, les corridors de transport et les plans d'eau.

2. Nom du ou des cantons géographiques (le cas échéant) :

- i. Le nom et les limites du ou des cantons géographiques (le cas échéant)
- ii. Une légende décrivant le contenu de la carte
- iii. Une « carte de référence » en coin pour situer le contexte régional

### Section 3 : Ressources et reconnaissances

1. J'ai pris connaissance des ressources énumérées à l'annexe A et j'accepte toutes les implications que ces ressources pourraient avoir sur le projet que je propose, compte tenu des informations qu'elles contiennent, telles que mises à jour de temps à autre, y compris les répercussions susceptibles d'affecter la viabilité de la mise en œuvre de mon projet sur les terres publiques indiquées. Je reconnais également que les ressources énumérées à l'annexe A ne représentent pas toutes les ressources qui pourraient avoir une incidence sur ma proposition de projet et que la province de l'Ontario ne garantit pas la qualité, l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité des ressources énumérées à l'annexe A ni n'assume aucune obligation de mettre à jour cette information ou d'informer le promoteur de tout changement apporté à leur contenu. **Initiales :**
  
2. Le site de mon projet ne chevauche aucun site d'un demandeur officiel répertorié dans les ensembles de données du ministère des Richesses naturelles pour lequel je ne suis pas l'ancien requérant inscrit pour les projets éoliens | CarrefourGéo Ontario ni l'ancien requérant inscrit officiel pour les projets hydroélectriques existants. **Initiales :**
  
3. Je reconnais que l'examen du présent RSTP par le MRN est effectué uniquement à des fins d'exhaustivité et qu'il n'indique ni n'implique l'accord ou le soutien du MRN à l'égard des déclarations ou des renseignements qu'il contient. En dépit de ce qui précède, je reconnais que le MRN peut juger que ma soumission du présent RSTP est incomplète et refuser d'émettre une lettre de confirmation au sens de la DP LT2 ou à plus long terme de la SIERE si des déclarations ou des renseignements fournis dans le présent RSTP sont inexacts ou non véridiques. **Initiales :**
  
4. Je reconnais qu'il incombe entièrement au promoteur d'enquêter sur le site du projet proposé, y compris sur les coûts et les dépenses. Le promoteur convient qu'il ne demandera aucune compensation à l'État relativement au présent RSTP ou à toute demande présentée au MRN pour utiliser ou occuper des terres publiques. **Initiales :**
  
5. Je reconnais que le MRN ne m'a fait aucune déclaration ou garantie quant à la disponibilité ou à la convenance des terres publiques pour le projet proposé. **Initiales :**
  
6. Je reconnais que :
  - a. en soumettant le présent RSTP ainsi que le ou les fichiers relatifs aux terres publiques, et en remplissant toute autre exigence pouvant être définie par le MRN, cette soumission peut être considérée comme une demande de terres publiques en vertu de la *Loi sur les terres publiques* jusqu'à ce que la SIERE détermine qu'aucun contrat d'approvisionnement ne sera conclu pour ma proposition de projet concernant les terres publiques auxquelles s'applique le présent RSTP. **Initiales :**

## ÉBAUCHE

- b. l'acceptation du présent RSTP par le MRN ne confère aucun droit, titre, tenure, intérêt ou garantie quant aux approbations ou autorisations du MRN ou au fait que des terres publiques seront disponibles pour le projet proposé. **Initiales :**
7. Je reconnais qu'en aucun cas la Couronne ne sera tenue d'indemniser le promoteur pour les dommages, pertes, coûts ou dépenses directs ou indirects subis par le promoteur ou un tiers de quelque façon que ce soit en lien avec une action ou une inaction du MRN liée au présent RSTP, notamment tout avis d'expert requis. **Initiales :**
8. Je reconnais que la Couronne a l'obligation légale de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les collectivités autochtones lorsqu'elle a connaissance d'un droit ancestral ou issu d'un traité établi ou revendiqué de façon crédible et qu'elle envisage une action qui pourrait porter atteinte à ce droit. Je reconnais également que si un contrat venait à être attribué par la SIERE, et avant que la province n'autorise l'utilisation ou l'occupation de terres publiques pour mon projet, qu'il pourrait être nécessaire de consulter les collectivités autochtones au sujet des répercussions potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités ou les revendications territoriales. Je reconnais en outre que la Couronne peut déléguer au promoteur, par écrit, les aspects procéduraux de l'obligation de consulter et d'accommoder les collectivités autochtones, et que les mesures d'adaptation pour les répercussions négatives potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités ou les revendications territoriales peuvent nécessiter de modifier des aspects du projet et, le cas échéant, pourraient entraîner un refus d'autoriser l'utilisation ou l'occupation des terres publiques pour le projet. **Initiales :**
9. Je reconnais que toute autorisation préexistante ou en attente pour l'utilisation ou l'occupation de terres publiques sur le site du projet proposé ou à proximité peut avoir des répercussions sur le projet proposé. **Initiales :**
10. Je reconnais que les terres publiques peuvent être assujetties à des titulaires de permis de ressources (p. ex., ressources forestières, forêts durables, poissons-appâts, piégeage, zone de gestion des ours) et qu'il sera nécessaire de collaborer avec le ou les titulaires de permis concernés pour mener à bien le projet que je propose. **Initiales :**
11. Je reconnais qu'en cas de conflit ou d'incohérence entre les directives non contraignantes figurant dans les ressources énumérées à l'annexe A et les lois ou politiques exécutoires applicables, ces dernières prévaudront. **Initiales :**
12. Je reconnais que tout document ou toute communication avec le MRN, y compris le présent RSTP, devient la propriété de l'État et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* L.R.O. 1990, chap. F.31, dans sa version modifiée, et peut être publié en vertu de cette loi ou d'autres lois applicables.  
**Initiales :**

13. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, je reconnais que tout document ou toute communication avec le MRN, y compris le présent RSTP, peut être transmis à la SIERE ou au ministère de l'Énergie et des Mines, par exemple à un expert-conseil ou entrepreneur retenu aux fins des approvisionnements LT2 et à plus long terme. **Initiales :**

## **Section 4 : Projets hydroélectriques (sauter cette section si le projet proposé n'utilise pas l'eau comme principale source de production d'énergie)**

1. Je reconnais que l'optimisation éventuelle de l'hydroélectricité, les répercussions, les bienfaits et les mesures d'atténuation seront déterminées au moyen d'évaluations environnementales et de processus d'approbation réglementaire à venir et pourrait avoir une incidence sur le projet que je propose de mener sur les terres publiques identifiées, voire nécessiter des modifications de celui-ci. **Initiales :**
2. Je reconnais que certains bassins versants de l'Ontario peuvent être assujettis à des plans de gestion de l'eau ou plans d'exploitation des barrages approuvés en vertu de la Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières et que ces plans peuvent avoir des répercussions sur le projet hydroélectrique que je propose. **Initiales :**
3. Je reconnais que l'exploitation du projet hydroélectrique que je propose pourrait avoir des répercussions en matière d'inondation et de gestion de l'eau qui s'étendent au-delà du site du projet hydroélectrique tel qu'il est délimité dans le fichier de formes joint à la demande. Je reconnais également que je pourrais être tenu d'obtenir l'autorisation d'occupation appropriée de la part de la Couronne provinciale ainsi que l'accord des autres propriétaires fonciers concernés pour inonder des terres situées au-delà du site du projet hydroélectrique lors de la demande d'approbations ou d'autorisations auprès du MRN. Je reconnais que la capacité à obtenir l'autorisation d'occupation et les permissions nécessaires pour inonder des terres situées au-delà du site du projet hydroélectrique peut avoir des implications pour mon projet hydroélectrique proposé. **Initiales :**

## **Signature**

Je, le promoteur \_\_\_\_\_ de la DD LT2 ou à plus long terme, déclare par les présentes que j'ai eu suffisamment de temps pour demander un avis juridique indépendant avant l'exécution et la livraison du présent RSTP et que, si je ne me suis pas prévalu de cette possibilité, je l'ai fait volontairement sans pression induite, et je conviens que mon défaut d'obtenir un avis juridique indépendant ne sera pas utilisé comme moyen de défense dans tout litige lié au présent RSTP de quelque façon que ce soit.

## ÉBAUCHE

Je déclare solennellement que j'ai examiné et rempli le présent RSTP au meilleur de ma connaissance et que je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la preuve* (Ontario).

**Nom du promoteur (en lettres moulées) :**

**Titre (j'ai le pouvoir de lier la société désignée aux présentes) :**

**Signature :**

**Datée du (aaaa/mm/jj) :**

## Annexe A : Ressources

- **Ministère des Richesses naturelles sur les terres de la Couronne**

*Ce site Web concerne uniquement les projets liés à l'énergie hydraulique, à l'énergie éolienne terrestre et à l'énergie solaire.*

*Veillez vous assurer de consulter la Politique relative aux projets d'énergie renouvelable sur les terres de la Couronne et les procédures, dont les liens figurent sur cette page Web. Veuillez noter que des modifications de la politique sont à l'étude et que, si celle-ci venait à être mise à jour, le lien fourni vous redirigera vers la politique en vigueur.*

- **Carte du ministère des Richesses naturelles statut de requérant inscrit**

*Certains promoteurs d'énergies renouvelables reconnus comme ayant le statut de demandeur officiel en vertu des politiques précédentes ont été transférés vers la politique actuelle sur les énergies renouvelables sur les terres publiques, sous réserve du respect de certaines conditions.*

- [énergie éolienne GeoHub](#)
- [énergie hydraulique GeoHub](#)

## Direction de l'aménagement du territoire

### **Page d'accueil Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne**

*Renseignements sur les désignations d'aménagement du territoire, notamment les parcs provinciaux et les réserves de conservation existants et recommandés, l'intention d'utilisation des terres, les utilisations permises et l'orientation stratégique connexe sur l'utilisation des terres (p. ex. accès routier, transport d'énergie électrique, aliénation des terres) qui peuvent s'appliquer à l'emplacement du projet proposé. Cette plateforme peut être utilisée dans le cadre de l'enquête menée par le promoteur concernant la propriété foncière (par exemple, pour déterminer si le terrain appartient à un particulier ou à la Couronne fédérale [Canada]) et, dans certains cas, pour obtenir des informations sur l'existence éventuelle de revendications territoriales.*

- **Page d'accueil – Grand Nord de l'Ontario**

*Renseignements sur la Loi de 2010 sur le Grand Nord et tout [plan communautaire d'aménagement du territoire et processus liés](#), notamment les modifications, l'intention d'aménagement du territoire, les utilisations permises et les orientations de politiques connexes (p. ex. accès routier, transport d'énergie électrique, aliénation des terres, etc.) qui peuvent s'appliquer à l'emplacement du projet proposé.*

## Les détenteurs de droits légaux sur les terres de la Couronne

- **Trouver un puits d'extraction ou une carrière**

*Cet outil de cartographie vous permet de trouver et de consulter des renseignements sur les puits d'extraction d'agrégats ou des carrières en Ontario (p. ex. emplacement, type d'exploitation, nom du titulaire de permis ou de licence, etc.). Les projets d'agrégats existants ou futurs qui chevauchent le site du projet proposé peuvent avoir des répercussions sur celui-ci.*

- **Page d'accueil – Manuel de planification de la gestion forestière**

*Comprend des renseignements sur la façon dont les forêts de la Couronne sont gérées, le processus et l'orientation de planification de la gestion forestière, les unités et les plans de gestion forestière en Ontario et des liens vers les lois et politiques forestières connexes.*

- **Ressources en pétrole, en gaz et en sel**

*Vous pouvez utiliser la carte interactive des puits de pétrole et consulter les données sur les puits de la Oil, Gas and Salt Resources Library (en anglais seulement) (bibliothèque des ressources en pétrole, en gaz et en sel) pour trouver de l'information sur les puits de pétrole et de gaz. Ces outils fournissent des renseignements techniques et géographiques sur les puits réglementés en vertu de la Loi sur les ressources en pétrole, en gaz et en sel, notamment les puits de pétrole, de gaz naturel et de solution saline. Les projets de pétrole, de sel ou de gaz existants ou futurs qui chevauchent le site du projet proposé peuvent avoir des répercussions sur celui-ci.*

- **CarrefourGéo Ontario – puits de pétrole**

*Un portail interactif pour rechercher les emplacements et les types de puits de pétrole dans la province.*

- **Documents relatifs à des biens immobiliers de l'Ontario**

*Ressource pour faire des recherches dans les documents concernant des titres de propriété foncière, notamment certains documents accordés ou émis par le MRN en vertu de la Loi sur les terres publiques (p. ex. baux, servitudes), et qui comprend un lien vers les services d'enregistrement au registre foncier en ligne (ONLAND).*

- **Site Web du Système d'administration des terrains miniers (SATM) du ministère de l'Énergie et des Mines**

*Le SATM est un système en ligne d'administration des terres publiques à des fins minières. Les terres minières qui chevauchent le site du projet proposé peuvent avoir des répercussions sur celui-ci. Par exemple, le SATM permet de déterminer les terrains pour lesquels un droit de bail a été octroyé par la Couronne provinciale (soit sur instruction du ministère des Ressources naturelles en vertu de la Loi sur les terres publiques, soit par le ministère de l'Énergie et des Mines en vertu de la Loi sur les mines). Les utilisateurs peuvent également déterminer ce que couvre ce droit de bail : les droits de surface uniquement, les droits miniers uniquement, ou les droits de surface et miniers. Il est conseillé aux promoteurs de consulter régulièrement le SATM pour déterminer le statut des terres publiques (par exemple, l'enregistrement et les retraits de concessions minières, y compris les ordonnances de retrait à l'appui des négociations avec les Premières Nations sur les revendications territoriales) et pour obtenir les données les plus récentes. En cas de concession minière, le titulaire de la concession doit obtenir le consentement prévu à l'article 51 de la Loi sur les mines. Veuillez contacter le Bureau provincial d'enregistrement minier pour obtenir plus d'informations.*

## Régime foncier de la Couronne

- Le ministère des Ressources naturelles (MNR) met à disposition des données sur la tenure des terres de la Couronne via CarrefourGéo Ontario, fournissant des informations sur les terres gérées par la Couronne, les acquisitions, les cessions (par exemple, baux, permis) et les terres transférées hors du domaine de la Couronne. L'ensemble de données est mis à jour en continu et aide les utilisateurs à comprendre le statut des terres, les types de tenure et les droits fonciers partout en Ontario; les utilisateurs sont vivement encouragés à consulter le Guide de l'utilisateur des données sur la tenure des terres de la Couronne pour obtenir des définitions détaillées, connaître les limites et assurer une interprétation correcte.
  - Les couches de données sur la tenure comprennent :
    - Terres de la Couronne : terres jamais concédées
    - Terres de la Couronne : acquisitions du ministère
    - Terres de la Couronne : exploitations non franches du ministère des Richesses naturelles
    - Terres patentées et aliénées

## Valeurs connues sur les terres de la Couronne

### • **Document sur les lacs intérieurs de l'Ontario désignés pour la gestion du touladi**

Ce rapport dresse la liste des lacs intérieurs de l'Ontario (à l'exclusion des Grands Lacs) actuellement désignés pour la gestion du touladi. Les politiques et lignes directrices du ministère peuvent s'appliquer différemment aux lacs désignés pour le touladi selon leur classification. La politique générale du ministère est de ne pas autoriser l'utilisation des terres de la Couronne vacantes et non aménagées lorsque cette autorisation pourrait avoir des répercussions sur l'habitat ou la capacité d'accueil des rives pour le touladi.

### • **Créer une carte des espaces naturels et patrimoniaux**

Comprend l'outil de création d'une carte des espaces naturels patrimoniaux et les instructions connexes pour déterminer les éléments du patrimoine naturel situés sur le site ou le chevauchant qui pourraient avoir des répercussions sur le projet proposé (p. ex., dans le cadre de processus subséquents d'approbation environnementale ou réglementaire). L'information peut ne pas inclure tous les éléments du patrimoine naturel présents sur le site, et des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès d'autres sources ou dans le cadre d'une étude du site.

## Ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations

- **Page d'accueil – Ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations** : <https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-affaires-autochtones-et-de-la-reconciliation-economique-avec-les-premieres-nations>

- **Site Web des revendications territoriales en cours du ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations**: <https://www.ontario.ca/fr/page/revendications-territoriales-en-cours> Renseignements sur les revendications territoriales actuelles qui ont été évaluées aux fins de négociation, ou qui font l'objet de recherches et d'évaluations et sur les ententes de règlement qui sont en voie d'être mises en œuvre. Sur cette page Web, vous trouverez également des ressources supplémentaires concernant les revendications territoriales, notamment sur le processus de négociation et de consultation.